

Dispense Elève ayant une double nationalité

Bénéficiaires :

- ✓ Tout élève ayant une double nationalité

Documents exigés pour les élèves scolarisés au Liban au moment du dépôt du dossier:

- ✓ Attestation de scolarité couvrant les trois dernières années
- ✓ Attestation de scolarité mentionnant le résultat de fin d'année
- ✓ Passeport étranger valide de l'élève et une copie
- ✓ La carte d'identité de l'élève et une copie
- ✓ Passeport étranger de la personne qui présente le dossier (la mère ou le père) et une copie et sa carte d'identité
- ✓ La carte de séjour du père / ou de la mère
- ✓ La carte de séjour de l'élève
- ✓ Le diplôme du brevet original (si l'élève a passé le brevet)

Procédures :

1. Faire certifier les deux attestations de scolarité à la commission éducative (Baadba)
2. Déposer la demande de dispense au Ministère de l'Education nationale (Unesco) au 2^{ème} étage

N.B : les demandes de dispense sont acceptées du Lundi au Jeudi entre 8h30 et 14h.

Dispense
Elève scolarisé dans un établissement étranger

Bénéficiaires

Tout élève ayant été scolarisé hors du territoire libanais durant trois années consécutives et ayant terminé sa classe de CE1

Documents exigés :

- ✓ Attestation de scolarité couvrant les trois dernières années (pour le cycle primaire) et les deux dernières années (pour le cycle complémentaire et secondaire)
- ✓ Attestation de radiation mentionnant le résultat de fin d'année
- ✓ Passeport du père ou de la mère (la personne qui présente le dossier) et une copie
- ✓ La carte d'identité de l'élève et une copie
- ✓ La carte d'identité du père ou de la mère et une copie
- ✓ Carte de séjour du père ou de la mère et une copie

Procédures :

1. Faire légaliser les deux attestations par le Ministère de l'Education et le Ministère des affaires étrangères du pays où a résidé l'élève
2. Faire légaliser ces mêmes attestations à l'Ambassade du Liban
3. Faire légaliser ces mêmes attestations au Ministère des affaires étrangères Libanais
4. Présenter le dossier au Ministère de l'Education nationale libanais (bâtiment Unesco) du lundi au Jeudi entre 8h30 et 14h.

Equivalence

Tout élève, Libanais ou non, ayant poursuivi une ou plusieurs années d'études hors du territoire libanais doit réaliser une équivalence de ses études afin de pouvoir s'inscrire dans le cursus libanais.

Documents exigés :

- ✓ Attestation de radiation mentionnant le résultat scolaire de l'élève, faite par l'établissement fréquenté par l'élève
- ✓ Carte d'identité de l'élève et une copie
- ✓ Carte d'identité du père ou de la mère (la personne qui présente le dossier) et une copie
- ✓ Passeport étranger de l'élève et une copie
- ✓ Passeport étranger de la mère ou du père et une copie
- ✓ Carte de séjour du père ou de la mère et une copie

Procédures :

1. Faire légaliser l'attestation par le Ministère de l'Education et par le Ministère des affaires étrangères du pays où a résidé l'élève
2. Faire légaliser ces mêmes attestations à l'Ambassade du Liban
3. Faire légaliser cette même attestation par le Ministère des affaires étrangères libanais
4. Présenter le dossier au Ministère de l'Education Libanais